

Paris, le 3 juillet 2009

1. Le Conseil d'Etat a examiné hier à 16 h, pendant près d'une heure et demie, le « référé-liberté » qui a été plaidé par FO et la CGT.

Cette procédure d'urgence avait pour objet de demander la suspension des décisions prises par Jean-Louis MATHIAS et Philippe TORRION requérant 3 000 salariés de six tranches.

La loi permet la suspension d'une mesure administrative dès lors que deux conditions sont réunies :

- l'urgence,
- l'existence d'une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale.

Les débats se sont essentiellement cristallisés sur la notion d' "atteinte manifestement illégale". Il n'est, en effet, pas contestable qu'il y a urgence, que le droit de grève est une liberté fondamentale et qu'il y a une atteinte grave à ce droit.

FO Énergie et Mines était représentée par Maître HAAS, avocat au Conseil d'Etat, accompagné de Véronique BESSON, Déléguée Syndicale Centrale d'EDF SA et de Jacky CHORIN.

La CGT était représentée par Maître BARABUC, avocat au Conseil d'Etat et par Maître GOSSELIN, du Cabinet LEVY.

FO Énergie et Mines est intervenue, en complément de son avocat qui a développé les raisons pour lesquelles nous estimons que la note de J.L. MATHIAS est illégale, pour souligner que si celle-ci était validée, il ne resterait plus grand-chose du droit de grève dans les centrales, lequel est déjà très amoindri du fait de la note Bénat.

Le résultat sera connu lundi matin 6 juillet.



2. Au plan local, il faut signaler un nouveau jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Montargis à propos de la Centrale de Dampierre.

Il s'agissait là de la troisième saisine de ce Tribunal par EDF. Celle-ci prétendait que les syndicats FO et CGT appelaient à une grève tournante, ce qui est interdit par le Code du Travail.

Le Juge a, pour la première fois s'agissant d'un préavis local, débouté EDF.

Il a estimé que les préavis de FO et de la CGT étaient conformes au Code du Travail et qu'EDF ne rapportait pas la preuve que les conditions d'exécution de la grève correspondaient à une grève tournante.

Conséquence : EDF a été déboutée et condamnée à verser à FO et à la CGT : 500 € à chacune !

**Plus que jamais, cela devrait montrer aux Directions que la seule vraie solution passe par la négociation et non pas par la remise en cause d'un droit fondamental.**

Construisons  
**notre avenir**

[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)